



* La version en français suivra.

The following amendment 003 to the Request for Proposal (RFP) is raised to answer questions from the Industry:

1. To answer questions from the Industry:

Question 001:

Currently R1 requires 20 years of experience in the last 20 years to score full points. Given that this is very restrictive and a proposed resource would need to have spent a solid 20 years in the role without any time performing in other roles, would the Crown please consider removing the 20-year timeframe from the criteria?

Answer 001:

RT1 is hereby amended as follows:

RT1. Following **MT1**'s criteria – The proposed resource must have a minimum of ten (10) years of experience in the past twenty (20) years working as an Enterprise Architect, in order to be compliant. Points are awarded for years of experience over and above the minimum ten (10) years experience working as an Enterprise Architect.

10 years = 0 points

Greater than 10 years = **2 points** for each year greater than 10, with a maximum of 10 points. Points max 10

Question 002:

Based on our understanding of the Statement of Work, depending on the types of projects and Task Authorizations resulting from this contract, varying resource allocation models may be needed whereby senior resources have responsibilities such as providing expert advice and guidance, performing quality assurance over the project approach and deliverables, leading strategic client interactions and managing the overall project (including mitigating risks that may arise), while relatively more junior resources may have responsibilities for executing the detailed project activities (such as gathering information and data, performing detailed analysis and documenting findings). Given the likely resource mix required to perform the work being sought, will the Crown consider adding junior and intermediate levels to the solicitation? Adding junior and intermediate resource levels does not imply a commitment for the Crown to employ these resource levels; however, having them as an option will allow the Crown flexibility to work with project teams that provide the best resource model suited to specific projects. Having this flexibility is also key for the Crown to gain better value for money on project delivery.

Answer 002:

The Crown is not interested in hiring junior or intermediate level resources for this contract.

Question 003:

Given August is a peak vacation month and many resources are off at this time, would the Crown consider extending the solicitation closing date to early September?

Answer 003:

The solicitation closing date is hereby modified to September 1, 2023 at 2:00pm EST.



Question 004:

Due to the complexity of preparing a response to this solicitation and the large number of bids currently out to tender we would like to request a one-week extension to the solicitation closing date to ensure that vendors are able to submit high quality responses that provide the best value to the crown.

Answer 004:

The solicitation closing date is hereby modified to September 1, 2023 at 2:00pm EST.

Question 005:

Attachment 1 to Part 4 requests that candidates provide a reference for every project cited. Given that the Rated criteria require over twenty (20) years of experience, vendors will have to submit an inordinate number of references, many of whom are no longer available due to attrition. Would the Crown please accept three recent and relevant references instead?

Answer 005:

The requirement is hereby amended as follows:

The CBSA requires Bidders to provide the name and title of the client for all projects used to demonstrate experience, and, in addition, to provide the phone number for all projects used to demonstrate experience within the last ten (10) years. If a valid phone number is not available, the Bidder must explain why.

Question 006:

Attachment 3 to Part 4 states that the resource category is a B.5 Business Process Re-engineering Consultant Level 3, however, the requirements in the grid under Attachment 1 to Part 4 require experience as an Enterprise and Business architect, specifically RT1 that requires twenty (20) years in the last twenty (20) years working as an Enterprise Architect. Considering that well-qualified Business Process Re-engineering Consultants would not have twenty (20) years of experience as an Enterprise Architect in addition to the ten (10)+ years as a Business Process Re-Engineering Consultant to meet the Level 3 category, would the Crown please change the required category to either a Business Architect or Enterprise Architect in order to better reflect the required experience.

Answer 006:

The required category is hereby modified to Enterprise Architect.

Question 007:

Rated criterion RT1 request that the proposed resource have twenty (20) years of experience within the last twenty (20) years in order to score fully for this requirement. This is extremely restrictive and disqualifies all candidates who have had any lapse in employment over the course of twenty (20) years due to parental, disability, or bereavement leaves. In order to allow vendors to source well qualified senior resources and in consideration of the transitory nature of contract placements, would the Crown please remove the "in the last twenty (20) years" requirement for RT1.

Answer 007:

RT1 is hereby amended as follows:



RT1. Following MT1's criteria – The proposed resource must have a minimum of ten (10) years of experience in the past twenty (20) years working as an Enterprise Architect, in order to be compliant. Points are awarded for years of experience over and above the minimum ten (10) years experience working as an Enterprise Architect.

10 years = 0 points

Greater than 10 years = 2 points for each year greater than 10, with a maximum of 10 points. Points max 10

Question 008:

Rated criteria RT2, RT5, RT6, and RT7 request that the proposed resource have ten (10) years of experience within the last ten (10) years in order to score fully for this requirement. This is extremely restrictive and disqualifies all candidates who have had any lapse in employment over the course of ten (10) years due to parental, disability, or bereavement leaves. In order to allow vendors to source well qualified senior resources and in consideration of the transitory nature of contract placements, would the Crown please remove the “in the last ten (10) years” requirement for RT2, RT5, RT6, and RT7.

Answer 008:

The CBSA does not expect that all Bidders will score full points on all questions. These criterion will not change.

Question 009:

RT9 states: Points are awarded for the proposed resource having experience in the past ten (10) years from bid closing date of identifying, analyzing and reporting to project authorities, gaps and overlaps in business and information requirements across a project portfolio.

Each project portfolio must consist of a minimum of five (5) projects/initiatives. Each project/initiative must have a budget of at least \$1 million.

Given the current scoring, we believe that the requirement is prohibitive, to expect anyone to have experience as requested for five (5) projects each valued at \$1 million or more across 3 portfolios within 10 years.

Would the Crown consider replacing the current scoring methodology with the following?

- 1 portfolio or 5 projects in a single portfolio = 5 points
- 2 portfolios of 5 projects each or 10 projects in a single portfolio = 10 points
- 3 portfolios of 5 projects each or 15 projects in a single portfolio or 10 projects in one portfolio and 5 in another

Answer 009:

RT9 is hereby amended as follows:

- 1 portfolio or 5 projects in a single portfolio = 5 points
- 2 portfolios of 5 projects each or 10 projects in a single portfolio = 10 points
- 3 portfolios of 5 projects each or 15 projects in a single portfolio or 10 projects in one portfolio and 5 in another

Question 010:

The mandatory and rated evaluation criteria require Bidders to provide the name of the client, title and phone number for each project being used to demonstrate experience. One of the criteria in the rated



evaluation grid requires twenty (20) years worth of references. It is generally difficult for resources to provide up to date reference information for projects more than five to ten (5-10) years ago as references regularly change jobs, retire, or, on occasion, pass away. Given this, we would like to respectfully request that CBSA consider allowing Bidders to provide references for projects within the last five (5) years instead of requiring references for all projects used to demonstrate experience.

Answer 010:

The requirement is hereby amended as follows:

The CBSA requires Bidders to provide the name and title of the client for all projects used to demonstrate experience, and to provide the phone number for all projects used to demonstrate experience within the last ten (10) years. If a valid phone number is not available, the Bidder must explain why.

Question 011:

Since the RFP identifies requirements for up to 2 resources, would you require the CVs of both resources?

Answer 011:

In solicitation amendment 002, the number of resources required was modified from two (2) to one (1). Bidders must provide the CV of the resource.

Question 012:

As currently written RT5 requires a “minimum of five (5) years of experience in the past ten (10) years from bid closing date”. Due to disruptive factors in the professional services workforce with the recent COVID pandemic, will the Crown amend the criteria in RT5, to “a minimum of five (5) years of experience in the past fifteen (15) years from bid closing date.”

Answer 012:

The CBSA does not expect that all Bidders will score full points on all questions. This criteria will not change.

Question 013:

My Team respectfully requests a week-long extension (08.30.2023) due to vacation schedules, and other out-of-offices.

Answer 013:

The solicitation closing date is hereby modified to September 1, 2023 at 2:00pm EST.

*****All other terms and conditions remain unchanged*****



Cet amendement 003 de la demande de propositions (DDP) est émise pour faire parvenir une liste à jour des soumissionnaires invités et faire les modifications suivantes :

1. Pour répondre aux questions de l'industrie :

Question 001 :

Actuellement, R1 nécessite vingt (20) ans d'expérience au cours des vingt (20) dernières années pour marquer tous les points. Étant donné que cela est très restrictif et qu'une ressource proposée devrait avoir passé vingt (20) années solides dans le rôle sans avoir joué dans d'autres rôles, l'État pourrait-il envisager de supprimer le délai de vingt (20) ans des critères ?

Réponse 001 :

CTC1 est remplacé avec ce qui suit :

CTC1. Selon le critère CTO1, pour être conforme, la ressource proposée doit avoir accumulé, au cours des vingt (20) dernières années, au moins dix (10) ans d'expérience en tant qu'architecte d'entreprise. Des points sont attribués pour les années d'expérience au-delà du minimum de dix (10) ans d'expérience à titre d'architecte d'entreprise.

10 ans = 0 point

Plus de 10 ans = **2 points** pour chaque année au-delà des 10 ans, jusqu'à concurrence de 10 points.

Nombre maximal de points 10

Question 002 :

Sur la base de notre compréhension de l'énoncé des travaux, selon les types de projets et les autorisations de tâches résultant de ce contrat, divers modèles d'allocation des ressources peuvent être nécessaires, dans lesquels les ressources principales ont des responsabilités telles que fournir des guides et des conseils d'experts, assurer la qualité de l'approche du projet et les livrables, diriger les interactions stratégiques avec les clients et gérer l'ensemble du projet (y compris l'atténuation des risques qui peuvent survenir), tandis que des ressources relativement moins expérimentées peuvent avoir des responsabilités pour l'exécution des activités détaillées du projet (telles que la collecte d'informations et de données, la réalisation d'analyses détaillées et la documentation des résultats). Compte tenu de la combinaison probable de ressources nécessaires pour effectuer le travail recherché, l'État envisagera-t-il d'ajouter des niveaux juniors et intermédiaires à la demande de propositions? L'ajout de niveaux de ressources juniors et intermédiaires n'implique pas un engagement de la part de l'État à employer ces niveaux de ressources; cependant, les avoir comme option permettra à l'État de travailler avec des équipes de projet qui fournissent le meilleur modèle de ressources adapté à des projets spécifiques. Cette flexibilité est également essentielle pour que l'État obtienne un meilleur rapport qualité-prix lors de la réalisation de projets.

Réponse 002 :

L'État n'est pas intéressé à embaucher des ressources de niveau junior ou intermédiaire pour ce contrat.

Question 003 :

Étant donné que le mois d'août est un mois de pointe pour les vacances et que de nombreuses ressources sont désactivées en ce moment, l'État envisagerait-il de prolonger la date de clôture de la sollicitation au début de septembre?

Réponse 003 :



L'ASFC a modifié la date de clôture de cette sollicitation au 1er septembre 2023 à 14 h 00 HNE.

Question 004 :

En raison de la complexité de la préparation d'une réponse à cette demande de propositions et du grand nombre de sollicitations actuellement en cours, nous aimerions demander une prolongation d'une semaine de la date de clôture de la demande de propositions afin de garantir que les soumissionnaires sont en mesure de soumettre des réponses de haute qualité qui fournissent la meilleure valeur à l'État.

Réponse 004 :

L'ASFC a modifié la date de clôture de cette sollicitation au 1er septembre 2023 à 14 h 00 HNE.

Question 005 :

La pièce jointe 1 de la partie 4 demande aux candidats de fournir une référence pour chaque projet cité. Étant donné que les critères cotés exigent plus de vingt (20) ans d'expérience, les soumissionnaires devront soumettre un nombre démesuré de références, dont beaucoup ne sont plus disponibles en raison de l'attrition. L'État pourrait-il accepter trois références récentes et pertinentes à la place?

Réponse 005 :

L'exigence est modifiée comme suit :

L'ASFC exige que les soumissionnaires fournissent le nom et le titre du client pour tous les projets utilisés pour démontrer l'expérience et, en plus, qu'ils fournissent le numéro de téléphone pour tous les projets utilisés pour démontrer l'expérience au cours des dix (10) dernières années. Si un numéro de téléphone valide n'est pas disponible, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi.

Question 006 :

La pièce jointe 3 de la partie 4 indique que la catégorie de ressources est un conseiller en réorganisation B.5 de niveau 3, cependant, les exigences de la grille sous la pièce jointe 1 de la partie 4 exigent une expérience en tant qu'architecte d'entreprise et d'affaires, en particulier RT1 qui nécessite vingt (20) ans au cours des vingt (20) dernières années à travailler comme architecte d'entreprise. Considérant que des conseillers en réorganisation bien qualifiés n'auraient pas vingt (20) ans d'expérience en tant qu'architecte d'entreprise en plus des dix (10) ans et plus en tant que conseiller en réorganisation pour atteindre la catégorie de niveau 3, l'État pourrait-il modifier la catégorie requise à un architecte d'entreprise ou à un conseiller en réorganisation afin de mieux refléter l'expérience requise?

Réponse 006 :

La catégorie requise est modifiée à Architecte d'entreprise.

Question 007 :

Le critère coté CTC1 demande que la ressource proposée ait vingt (20) ans d'expérience au cours des vingt (20) dernières années afin d'obtenir une note complète pour cette exigence. Ceci est extrêmement restrictif et disqualifie tous les candidats qui ont eu une interruption d'emploi au cours des vingt (20) dernières années en raison de congés parentaux, d'invalidité ou de deuil. Afin de permettre aux soumissionnaires de trouver des ressources supérieures bien qualifiées et compte tenu de la nature transitoire des placements contractuels, l'État pourrait-il supprimer l'exigence « au cours des vingt (20) dernières années » pour CTC1?



Réponse 007 :

CTC1 est remplacé avec ce qui suit :

CTC1. Selon le critère CTO1, pour être conforme, la ressource proposée doit avoir accumulé, au cours des vingt (20) dernières années, au moins dix (10) ans d'expérience en tant qu'architecte d'entreprise. Des points sont attribués pour les années d'expérience au-delà du minimum de dix (10) ans d'expérience à titre d'architecte d'entreprise.

10 ans = 0 point

Plus de 10 ans = 2 points pour chaque année au-delà des 10 ans, jusqu'à concurrence de 10 points.

Nombre maximal de points 10

Question 008 :

Les critères cotés CTC2, CTC5, CTC6 et CTC7 exigent que la ressource proposée ait dix (10) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années afin d'obtenir une note complète pour cette exigence. Ceci est extrêmement restrictif et disqualifie tous les candidats qui ont eu une interruption d'emploi au cours des dix (10) dernières années en raison de congés parentaux, d'invalidité ou de deuil. Afin de permettre aux soumissionnaires de trouver des ressources seniors bien qualifiées et compte tenu de la nature transitoire des contrats de placement, l'État pourrait-il supprimer l'exigence « au cours des dix (10) dernières années » pour CTC2, CTC5, CTC6 et CTC7?

Réponse 008 :

L'ASFC ne s'attend pas à ce que tous les soumissionnaires obtiennent tous les points pour toutes les questions. Ces critères ne changeront pas.

Question 009 :

CTC9 indique : Des points sont attribués à la ressource proposée qui a accumulé, au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture de l'appel d'offres, une expérience de la détermination, de l'analyse et de la communication aux responsables de projet des lacunes et des chevauchements dans les exigences opérationnelles et les exigences en matière d'information dans le cadre d'un portefeuille de projets.

Chaque portefeuille de projets doit comprendre au moins cinq (5) projets ou initiatives. Chaque projet ou initiative doit avoir un budget d'au moins 1 million de dollars.

Compte tenu de la notation actuelle, nous pensons que l'exigence est prohibitive, s'attendre à ce que quiconque ait l'expérience demandée pour cinq (5) projets chacun évalués à 1 million de dollars ou plus dans trois (3) portefeuilles d'ici dix (10) ans.

L'État envisagerait-il de remplacer la méthodologie de notation actuelle par ce qui suit ?

- 1 portefeuille ou 5 projets dans un seul portefeuille = 5 points
- 2 portefeuilles de 5 projets chacun ou 10 projets dans un seul portefeuille = 10 points
- 3 portefeuilles de 5 projets chacun ou 15 projets dans un seul portefeuille ou 10 projets dans un portefeuille et 5 dans un autre

Réponse 009 :

CTC9 est remplacé avec ce qui suit :

- 1 portefeuille ou 5 projets dans un seul portefeuille = 5 points



- 2 portefeuilles de 5 projets chacun ou 10 projets dans un seul portefeuille = 10 points
- 3 portefeuilles de 5 projets chacun ou 15 projets dans un seul portefeuille ou 10 projets dans un portefeuille et 5 dans un autre

Question 010 :

Les critères d'évaluation obligatoires et cotés exigent que les soumissionnaires fournissent le nom du client, le titre et le numéro de téléphone pour chaque projet utilisé pour démontrer l'expérience. Un des critères de la grille d'évaluation cotée requiert vingt (20) ans de références. Il est généralement difficile pour les ressources de fournir des informations de référence à jour pour des projets datant de plus de cinq (5) à dix (10) ans, car les références changent régulièrement d'emploi, prennent leur retraite ou, à l'occasion, décèdent. Compte tenu de cela, nous aimerions respectueusement demander à l'ASFC d'envisager de permettre aux soumissionnaires de fournir des références pour des projets au cours des cinq (5) dernières années au lieu d'exiger des références pour tous les projets utilisés pour démontrer leur expérience.

Réponse 010 :

L'exigence est modifiée comme suit :

L'ASFC exige que les soumissionnaires fournissent le nom et le titre du client pour tous les projets utilisés pour démontrer l'expérience, et de fournir le numéro de téléphone pour tous les projets utilisés pour démontrer l'expérience au cours des dix (10) dernières années. Si un numéro de téléphone valide n'est pas disponible, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi.

Question 011:

Étant donné que la demande de propositions identifie les besoins pour un maximum de 2 ressources, auriez-vous besoin des CV des deux ressources ?

Réponse 011:

Dans la modification à la demande de propositions 002, le nombre de ressources requises a été modifié de deux (2) à une (1). Les soumissionnaires doivent fournir le CV de cette ressource

Question 012:

Tel qu'il est actuellement rédigé, CTC5 exige « un minimum de cinq (5) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de la sollicitation ». En raison de facteurs perturbateurs dans la main-d'œuvre des services professionnels avec la récente pandémie de COVID, l'État modifiera-t-il les critères de CTC5, à « un minimum de cinq (5) années d'expérience au cours des quinze (15) dernières années à compter de la date de clôture de la sollicitation »?

Réponse 012:

L'ASFC ne s'attend pas à ce que tous les soumissionnaires obtiennent tous les points pour toutes les questions. Ce critère ne changera pas.

Question 013:

Mon équipe demande respectueusement une prolongation d'une semaine (30.08.2023) en raison des horaires de vacances et d'autres absences du bureau.

Réponse 013:



Canada Border
Services Agency

Agence des services
frontaliers du Canada

L'ASFC a modifié la date de clôture de cette sollicitation au 1er septembre 2023 à 14 h 00 HNE.

*****Tous les autres termes et conditions de l'accord demeurent les mêmes.*****